

DEL-2020-36

L'An deux mille vingt, le vingt février, à 8 heures 30 le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 12/02/2020, s'est réuni 'Salle du Bureau' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BOISIER, CALMUS, CATALA, DESCHAMPS, DUCROZ, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, JACQUES, LANDAIS, PEUGNIEZ, STEYER, VILLET.

Avaient donné pouvoir :

MME FRANCESCHI.
MM. BOSLAND, MOUCHET, PEILLEX, PERRET.

Etaient absents ou excusés :

MM AYEB, BARDET, DEAGE, LAGGOUNE, MUGNIER, PITTE, TRIVERIO.

Assistaient également à la réunion :

Mme OLLIVIER, Payeure départementale.
Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, RENOIR,
MM. SCOTTON, BAILLY, CHALLEAT, GAL, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 28
Présents : 16
Représentés par mandat : 5

Objet : IRVE (INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES) - MISE A JOUR DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE

Exposé du Président,

Conformément à ses statuts, le SYANE exerce, au lieu et place des collectivités lui ayant transféré, la compétence prévue à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relative aux « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE).

Les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence actuelles ont été approuvées par le Bureau syndical du 16 décembre 2018.

Celles-ci précisent et fixent les règles permettant le bon exercice de la compétence par le SYANE, en régissant notamment les relations et les engagements réciproques entre le Syndicat et les collectivités adhérentes lui ayant transféré ladite compétence.

Lors de la réunion du Comité du SYANE prévue le 20 février 2020, il est proposé d'approuver l'attribution d'un contrat de Délégation de service public d'une durée de 8 ans pour la gestion de ce service à compter du 15 juin 2020.

Dans ce contexte, il y a lieu d'adapter ces conditions afin d'y prévoir l'intervention d'un délégataire sur certaines attributions.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'évolution des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle IRVE, telles que présentées dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P. AMOUDRY.

